

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS AUX COMMUNES MEMBRES 2022-2025

1. Contexte et objectifs

1.1. Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 prévoit un soutien accru de la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux projets d'investissement portés par les communes

Le **pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025**, approuvé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021 (DEL n°2021_227), met en avant d'une part la bonne santé financière générale du bloc local (situation financière consolidée entre communauté d'agglomération et communes membres) et d'autre part la part croissante de la communauté d'agglomération dans l'épargne nette du territoire tandis que l'endettement et la charge de la dette des communes ont progressé.

Le diagnostic financier du pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 indique par ailleurs que la communauté d'agglomération de l'Albigeois a su conserver des marges de manœuvre importantes, notamment du fait de la résilience économique du territoire face à la crise sanitaire permise par la diversité du tissu économique local. Cette situation favorable permet à d'acter d'une **trajectoire d'investissement en hausse pour la période 2022-2025** par rapport à la période 2014-2020, passant de 17M€ par an d'investissements réalisés en moyenne sur la période 2014-2020 à une trajectoire comprise entre 25M€ et 35M€ par an d'investissement sur la période 2022-2025.

Le diagnostic financier du territoire et la forte capacité d'investissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois conduisent à envisager un **rééquilibrage de l'investissement avec une prise en charge majorée des dépenses du territoire par la communauté d'agglomération de l'Albigeois**. Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 prévoit que la hausse des dépenses d'investissement à consentir soit répartie entre d'une part une augmentation des dépenses d'équipement propres à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et d'autre part le versement de fonds de concours d'investissement aux communes.

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les modalités d'octroi et de versement des fonds de concours que la communauté d'agglomération de l'Albigeois institue pour le compte de ses communes membres.

1.2. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre juridiquement l'octroi de fonds de concours

Les dispositions de **l'article L 5216-5 du CGCT** autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :

« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours constitue donc une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le montant du fonds de concours versé à un projet ne peut dépasser 50% de la charge nette des subventions du bénéficiaire. On notera que la charge nette n'est pas réduite du FCTVA, lequel ne constitue pas une subvention¹.

Le montant du fonds de concours versé à un projet est également contraint **en cas de perception d'une subvention d'investissement de la part de l'Etat. Dans ce cas, le montant total des subventions et fonds de concours ne doit pas dépasser 80% du coût total hors taxe du projet**².

1.3. La communauté d'agglomération de l'Albigeois soutiendra des projets d'investissements dont les communes sont maîtres d'ouvrage

Les fonds de concours octroyés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à ses communes membres doivent permettre de **renforcer leurs capacités d'investissements, d'accompagner la reprise économique** et de **contribuer au développement du territoire et à son attractivité**.

La communauté d'agglomération sera notamment attentive aux investissements qui permettront d'accélérer la transition écologique et de prendre en compte les effets du changement climatique.

Les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage.

Ces projets peuvent notamment porter sur la construction ou la réhabilitation d'équipements structurants, la restauration de patrimoine, la rénovation de bâtiments publics ...

En particulier, les dépenses d'**acquisition foncière et/ou immobilière**, les dépenses de **réseaux** (si la commune en est maître d'ouvrage), les dépenses d'investissement en **mobiliers sont éligibles** à l'octroi d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Les **études amont** nécessaires aux travaux peuvent être intégrées **de manière rétroactive** au dossier de demande de fonds de concours.

1.4. La communauté d'agglomération de l'Albigeois accompagne les communes pour optimiser les plans de financement de leurs projets

La communauté d'agglomération de l'Albigeois soutient les communes membres dans la recherche de financements extérieurs, via un **soutien en ingénierie en amont du dépôt des dossiers** et un soutien auprès des partenaires financiers sollicités. Les projets des communes sont ainsi **retranscrits dans les différents contrats de partenariat** conclus par l'agglomération (contrat de relance et de transition écologique, contrat territorial Occitanie, contrat Atouts Tarn...) et sont inscrits dans les maquettes de programmation annuelles de ces contrats. En 2021 par exemple, 31 des 49 projets inscrits dans la maquette de programmation du contrat de relance et de transition écologique de l'Albigeois étaient portés par des communes.

La mise en place de fonds de concours de l'agglomération crée une **nouvelle possibilité** de financement des projets pour les communes. Elle ne doit pas aboutir à réduire la part des

¹ Réponse parlementaire publiée au JO le 18/12/2018 (page : 11701) en réponse à la question N° 11703.

² Article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour l'investissement précisant que la part d'autofinancement minimal des projets bénéficiant d'une subvention de la part de l'Etat est de 20%.

financements obtenus de la part des partenaires extérieurs au bloc local. Les services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois poursuivront ainsi l'accompagnement des communes pour optimiser le plan de financement de leurs projets, en les aidant notamment à identifier les projets pour lesquels le fonds de concours communautaire est le plus pertinent.

2. Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours

2.1. Le montant total des fonds de concours consentis par la communauté d'agglomération de l'Albigeois est réparti entre les communes membres selon des critères de péréquation objectifs et transparents

Suite à l'analyse prospective de la situation financière du territoire menée dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025, **l'enveloppe totale de fonds de concours à verser aux communes est fixée à 10M€ sur la période 2022-2025**. Cette enveloppe totale fait l'objet d'une autorisation de programme ouverte au budget primitif 2022.

Cette enveloppe de 10M€ est garantie contre tout mouvement de baisse. Elle pourra être révisée à la hausse dans le cadre d'un bilan des investissements consentis par l'agglomération et de la consommation des crédits par les communes. **Le premier bilan sera effectué au cours du second semestre 2023 pour une potentielle augmentation des enveloppes de fonds de concours octroyées à chaque commune sur les années budgétaires 2024 et 2025**. Une nouvelle délibération sera le cas échéant présentée pour acter ces modifications.

Le montant total de fonds de concours est **réparti entre les communes** membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois **dans un objectif de péréquation, en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire**.

Ainsi, des enveloppes de fonds de concours par commune sont définies en amont de la programmation des investissements. La répartition de cette enveloppe entre les communes s'effectue via la création de deux sous-enveloppes dont la définition et la pondération sont les suivantes :

- a. Une enveloppe répartie en fonction de la population pondérée par un indice synthétique de « ressources » composé d'un indice d'écart au potentiel financier moyen par habitant de la communauté,
- b. Une enveloppe répartie en fonction de la population pondérée par un indice synthétique de « charges » composé :
 - i. D'un indice d'écart à l'effort fiscal moyen sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (écart à la moyenne communautaire),
 - ii. D'un indice d'écart au taux d'enfants de 3 à 16 ans par habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (écart à la moyenne communautaire),
 - iii. D'un indice d'écart au taux de voirie par habitant moyen sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (écart à la moyenne communautaire),
 - iv. D'un indice d'écart au taux de logements sociaux par logement moyen sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (écart à la moyenne communautaire),
 - v. D'un indice d'écart au taux d'APL par logement moyen sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (écart à la moyenne communautaire),

- vi. D'un indice d'écart au revenu par habitant moyen sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (écart à la moyenne communautaire).

La pondération des enveloppes et des indices de répartition au sein de chacune de ces enveloppes est déterminée comme suit :

Fonds de concours 2022-2025	Montant €	Pondération
Enveloppe totale	10 000 000€	100%
Dont enveloppe « ressources »	5 000 000€	50%
Dont enveloppe « charges »	5 000 000€	50%

Composition de l'indice « ressources » et pondération associée	
Potentiel financier écart moyenne communautaire	100%
Total	100%

Composition de l'indice « charges » et pondération associée	
Effort fiscal : écart moyenne communautaire	20%
Enfant 3-6 ans : écart moyenne communautaire	20%
Mètres linéaires de voirie : écart moyenne communautaire	20%
Logements sociaux : écart moyenne communautaire	10%
APL : écart moyenne communautaire	10%
Revenu des ménages : écart moyenne communautaire	20%
Total	100%

L'annexe 1 présente les indices pris en compte pour la répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours entre les communes.

L'annexe 2 expose la répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours entre les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois après application de ces pondérations.

La synthèse de ces analyses est présentée ci-dessous.

Répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours 2022-2025 entre les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

En euros	Répartition enveloppe ressources	Répartition enveloppe charges	TOTAL
ALBI	2 776 210 €	2 958 363 €	5 734 572 €
ARTHES	152 658 €	124 251 €	276 908 €
CAMBON	151 110 €	131 081 €	282 192 €
CARLUS	50 066 €	41 530 €	91 596 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	120 706 €	110 317 €	231 023 €
CUNAC	116 737 €	97 364 €	214 102 €
DENAT	63 133 €	86 451 €	149 584 €
FREJAIROLLES	99 997 €	97 189 €	197 186 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	311 184 €	244 299 €	555 483 €
MARSSAC-SUR-TARN	206 849 €	173 042 €	379 891 €
PUYGOUZON	216 173 €	209 232 €	425 405 €
ROUFFIAC	46 907 €	55 044 €	101 951 €
SAINT-JUERY	462 058 €	439 310 €	901 368 €
SALIES	62 477 €	51 675 €	114 151 €
SEQUESTRE	103 114 €	120 799 €	223 913 €
TERSSAC	60 622 €	60 054 €	120 676 €
ENSEMBLE	5 000 000 €	5 000 000 €	10 000 000 €

L'enveloppe de fonds de concours attribuée à une commune peut exceptionnellement être déplafonnée en cas de sollicitation d'une subvention auprès de partenaires exigeant l'octroi d'un fonds de concours communautaire. Cela est par exemple le cas de la Région Occitanie par exemple pour les projets d'équipements structurants, de maison de santé pluri-professionnelles, de lieu d'accueil petite enfance, ou encore de production de logements étudiants et foyers de jeunes travailleurs. Dans ses règlements, la Région Occitanie demande à ce que le fonds de concours de l'agglomération soit au moins équivalent à la subvention sollicitée auprès de la Région.

2.2. Modalités de demande

La commune souhaitant solliciter un fonds de concours communautaire doit déposer un dossier de demande avant tout démarrage des travaux (notification des marchés de travaux).

La composition du dossier est la suivante :

- courrier sollicitant un fonds de concours
- notice de présentation du projet
- plan de financement prévisionnel
- devis justifiant le coût prévisionnel d'opération
- délibération inscrivant le projet au budget de la collectivité et présentant le plan de financement prévisionnel
- notification de subvention déjà reçues pour ce projet (à transmettre au fil de l'eau)

Les éléments du dossier de demande devront être transmis sous format électronique à l'adresse suivante : appui.financements-externes@grand-albigeois.fr.

Les dossiers de demande de fonds de concours font l'objet d'un accusé de réception (sous format mail) de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Sans préjuger de l'octroi du fonds de concours sollicité, cet accusé de réception permet au maître d'ouvrage de commencer les travaux.

2.3. Modalités d'instruction et d'octroi du fonds de concours

Les demandes de fonds de concours seront examinées en bureau communautaire puis validées par le conseil communautaire.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil communautaire, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée et la signature d'une convention entre la commune et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour chaque projet, cette convention stipule notamment le maître d'ouvrage, l'objet du projet, le montant prévisionnel des travaux et le montant du fonds de concours sollicité, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours.

L'annexe 3 présente une délibération type d'octroi d'un fonds de concours. L'annexe 4 présente une convention type d'octroi d'un fonds de concours.

2.4. Modalités de versement

Tant que la convention de financement n'aura pas été validée par les parties, aucun versement ne pourra être effectué.

Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché.

Si le fonds de concours attribué est supérieur à 50 000 €, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable.

Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le trésorier.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées. Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant inscrit dans la convention validée en conseil communautaire et en conseil municipal. Le cas échéant, un avenant à la convention pourra être délibéré, dans le respect de l'enveloppe totale de fonds de concours attribuée à la commune concernée.

Les travaux doivent être démarrés dans un délai maximal de 3 ans et achevés dans un délai maximal de 6 ans à compter de l'octroi de la demande de fonds de concours. En cas de non achèvement des travaux dans les délais impartis, le fonds de concours est soldé au prorata des factures effectivement engagées par le maître d'ouvrage pour le projet. Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

2.5. Modalités de publicité

La commune s'engage à afficher le plan de financement de l'opération sur le panneau de chantier, mentionnant le fonds de concours octroyé par l'agglomération, et à apposer le logo de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tout document informatif relatif à l'opération.

ANNEXE 1

INDICES PRIS EN COMPTE DANS LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE TOTALE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LES COMMUNES

Calcul de l'indice de potentiel financier par habitant pris en « écart à la moyenne communautaire »

	Potentiel financier	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Indice d'écart $1 + \frac{\bar{x} - xi}{\bar{x}}$
ALBI	54 394 373	51 800	1 050	0,92
ARTHES	2 413 237	2 552	946	1,03
CAMBON	1 721 765	2 184	788	1,19
CARLUS	512 739	694	739	1,24
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 335 239	1 724	775	1,21
CUNAC	1 241 985	1 642	756	1,22
DENAT	597 562	850	703	1,28
FREJAIROLLES	1 002 410	1 375	729	1,25
LESCURE-D'ALBIGEOIS	3 977 388	4 719	843	1,14
MARSSAC-SUR-TARN	3 160 874	3 402	929	1,05
PUYGOUZON	3 347 515	3 578	936	1,04
ROUFFIAC	456 588	638	716	1,27
SAINT-JUERY	5 728 477	6 916	828	1,15
SALIES	596 889	844	707	1,27
SEQUESTRE	1 993 111	1 910	1 044	0,93
TERSSAC	1 435 135	1 258	1 141	0,83
ENSEMBLE	83 915 287	86 086	975	1,00

Calcul de l'indice d'effort fiscal pris en « écart à la moyenne communautaire »

	Produit total pour effort fiscal	Potentiel fiscal 3 taxes pour effort fiscal	Effort fiscal	Indice d'écart $\frac{xi}{\bar{x}}$
ALBI	48 099 351	33 049 324	1,46	1,10
ARTHES	1 607 621	1 527 981	1,05	0,79
CAMBON	1 332 661	1 216 585	1,10	0,83
CARLUS	368 253	329 392	1,12	0,84
CASTELNAU-DE-LEVIS	704 662	751 634	0,94	0,71
CUNAC	765 761	743 954	1,03	0,78
DENAT	351 974	377 996	0,93	0,70
FREJAIROLLES	715 944	649 247	1,10	0,83
LESCURE-D'ALBIGEOIS	3 269 844	2 651 855	1,23	0,93
MARSSAC-SUR-TARN	2 116 792	1 960 183	1,08	0,81
PUYGOUZON	2 172 653	2 243 701	0,97	0,73
ROUFFIAC	291 321	313 128	0,93	0,70
SAINT-JUERY	4 714 777	3 806 717	1,24	0,93
SALIES	373 844	252 200	1,48	1,12
SEQUESTRE	1 244 125	1 162 204	1,07	0,81
TERSSAC	770 329	904 657	0,85	0,64
ENSEMBLE	68 899 912	51 940 758	1,33	1,00

Calcul de l'indice pourcentage d'enfant de 3 à 16 ans

	Enfants de 3 à 16 ans	Population INSEE	Enfants de 3 à 16 ans par habitant	Indice d'écart $\frac{x_i}{\bar{x}}$
ALBI	6 514	50 741	12,8%	0,91
ARTHES	388	2 537	15,3%	1,09
CAMBON	403	2 175	18,5%	1,32
CARLUS	115	688	16,7%	1,19
CASTELNAU-DE-LEVIS	250	1 655	15,1%	1,07
CUNAC	286	1 636	17,5%	1,24
DENAT	168	831	20,2%	1,44
FREJAIROLLES	210	1 361	15,4%	1,10
LESCURE-D'ALBIGEOIS	741	4 662	15,9%	1,13
MARSSAC-SUR-TARN	527	3 354	15,7%	1,12
PUYGOUZON	549	3 564	15,4%	1,09
ROUFFIAC	110	626	17,6%	1,25
SAINT-JUERY	992	6 864	14,5%	1,03
SALIES	175	844	20,7%	1,47
SEQUESTRE	296	1 904	15,5%	1,10
TERSSAC	196	1 250	15,7%	1,11
ENSEMBLE	11 920	84 692	14,1%	1,00

Calcul de l'indice voirie par habitant

	Mètres linéaires de voirie	Population DGF	Mètres linéaires de voirie par habitant	Indice d'écart $\frac{x_i}{\bar{x}}$
ALBI	252 916	51 800	4,9	0,60
ARTHES	21 159	2 552	8,3	1,02
CAMBON	33 665	2 184	15,4	1,89
CARLUS	11 918	694	17,2	2,11
CASTELNAU-DE-LEVIS	34 129	1 724	19,8	2,43
CUNAC	25 235	1 642	15,4	1,89
DENAT	36 335	850	42,7	5,25
FREJAIROLLES	35 062	1 375	25,5	3,13
LESCURE-D'ALBIGEOIS	29 522	4 719	6,3	0,77
MARSSAC-SUR-TARN	22 789	3 402	6,7	0,82
PUYGOUZON	63 645	3 578	17,8	2,18
ROUFFIAC	22 418	638	35,1	4,31
SAINT-JUERY	64 144	6 916	9,3	1,14
SALIES	9 963	844	11,8	1,45
SEQUESTRE	25 384	1 910	13,3	1,63
TERSSAC	13 017	1 258	10,3	1,27
ENSEMBLE	701 301	86 086	8,1	1,00

Calcul de l'indice taux de logements sociaux

	Logements sociaux	Nombre de logements TH	Taux de logements sociaux	Indice d'écart $\frac{xi}{\bar{x}}$
ALBI	4 146	25 999	15,9%	1,25
ARTHES	22	1 173	1,9%	0,15
CAMBON	0	877	0,0%	0,00
CARLUS	0	303	0,0%	0,00
CASTELNAU-DE-LEVIS	10	684	1,5%	0,11
CUNAC	0	680	0,0%	0,00
DENAT	0	354	0,0%	0,00
FREJAIROLLES	0	574	0,0%	0,00
LESCURE-D'ALBIGEOIS	155	2 054	7,5%	0,59
MARSSAC-SUR-TARN	129	1 584	8,1%	0,64
PUYGOUZON	48	1 532	3,1%	0,25
ROUFFIAC	0	269	0,0%	0,00
SAINT-JUERY	646	3 464	18,6%	1,46
SALIES	0	334	0,0%	0,00
SEQUESTRE	91	904	10,1%	0,79
TERSSAC	16	551	2,9%	0,23
ENSEMBLE	5 263	41 336	12,7%	1,00

Calcul de l'indice taux d'APL

	APL	Nombre de logements TH	Taux d'APL / logement TH	Indice d'écart $\frac{xi}{\bar{x}}$
ALBI	14 672	25 999	56,4%	1,22
ARTHES	272	1 173	23,2%	0,50
CAMBON	138	877	15,7%	0,34
CARLUS	30	303	9,9%	0,21
CASTELNAU-DE-LEVIS	138	684	20,2%	0,44
CUNAC	114	680	16,8%	0,36
DENAT	77	354	21,8%	0,47
FREJAIROLLES	66	574	11,5%	0,25
LESCURE-D'ALBIGEOIS	698	2 054	34,0%	0,74
MARSSAC-SUR-TARN	484	1 584	30,6%	0,66
PUYGOUZON	236	1 532	15,4%	0,33
ROUFFIAC	36	269	13,4%	0,29
SAINT-JUERY	1 552	3 464	44,8%	0,97
SALIES	65	334	19,5%	0,42
SEQUESTRE	382	904	42,3%	0,92
TERSSAC	96	551	17,4%	0,38
ENSEMBLE	19 056	41 336	46,1%	1,00

Calcul de l'indice revenu par habitant

	Revenu des ménages	Population INSEE	Revenu par habitant	Indice d'écart $1 + \left(\frac{\bar{x} - x_i}{\bar{x}} \right)$
ALBI	716 766 429	50 741	14 126 €	1,03
ARTHES	39 389 170	2 537	15 526 €	0,94
CAMBON	34 211 878	2 175	15 730 €	0,92
CARLUS	11 385 016	688	16 548 €	0,87
CASTELNAU-DE-LEVIS	24 626 893	1 655	14 880 €	0,98
CUNAC	24 371 189	1 636	14 897 €	0,98
DENAT	11 290 369	831	13 586 €	1,07
FREJAIROLLES	22 720 215	1 361	16 694 €	0,86
LESCURE-D'ALBIGEOIS	72 766 253	4 662	15 608 €	0,93
MARSSAC-SUR-TARN	51 839 447	3 354	15 456 €	0,94
PUYGOUZON	67 777 003	3 564	19 017 €	0,70
ROUFFIAC	9 471 693	626	15 131 €	0,97
SAINT-JUERY	89 185 967	6 864	12 993 €	1,11
SALIES	12 566 085	844	14 889 €	0,98
SEQUESTRE	27 601 488	1 904	14 497 €	1,01
TERSSAC	22 838 969	1 250	18 271 €	0,75
ENSEMBLE	1 238 808 064	84 692	14 627 €	1,00

ANNEXE 2

REPARTITION DE L'ENVELOPPE TOTALE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

1/ Calcul de l'enveloppe « ressources »

	Potentiel financier : écart moyenne communautaire
Pondération indice	100,0%

	Potentiel financier : écart moyenne communautaire	Indice ressources	Population DGF	Population DGF pondérée par indice	Répartition population DGF pondérée par indice	Répartition enveloppe ressources
ALBI	0,92	0,92	51 800	47 799	55,5%	2 776 210 €
ARTHES	1,03	1,03	2 552	2 628	3,1%	152 658 €
CAMBON	1,19	1,19	2 184	2 602	3,0%	151 110 €
CARLUS	1,24	1,24	694	862	1,0%	50 066 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	1,21	1,21	1 724	2 078	2,4%	120 706 €
CUNAC	1,22	1,22	1 642	2 010	2,3%	116 737 €
DENAT	1,28	1,28	850	1 087	1,3%	63 133 €
FREJAIROLLES	1,25	1,25	1 375	1 722	2,0%	99 997 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	1,14	1,14	4 719	5 358	6,2%	311 184 €
MARSSAC-SUR-TARN	1,05	1,05	3 402	3 561	4,1%	206 849 €
PUYGOUZON	1,04	1,04	3 578	3 722	4,3%	216 173 €
ROUFFIAC	1,27	1,27	638	808	0,9%	46 907 €
SAINT-JUERY	1,15	1,15	6 916	7 955	9,2%	462 058 €
SALIES	1,27	1,27	844	1 076	1,2%	62 477 €
SEQUESTRE	0,93	0,93	1 910	1 775	2,1%	103 114 €
TERSSAC	0,83	0,83	1 258	1 044	1,2%	60 622 €
ENSEMBLE			86 086	86 086	100,0%	5 000 000 €

2/ Calcul de l'enveloppe « charges »

	Effort fiscal : écart moyenne communautaire	Enfants de 3 à 16 ans : écart moyenne communautaire	Mètres linéaires de voirie : écart moyenne communautaire	Logements sociaux : écart moyenne communautaire	APL : écart moyenne communautaire	Revenu des ménages : écart moyenne communautaire	TOTAL
Pondération indice	20,0%	20,0%	20,0%	10,0%	10,0%	20,0%	100,0%

	Effort fiscal : écart moyenne communautaire	Enfants de 3 à 16 ans : écart moyenne communautaire	Mètres linéaires de voirie : écart moyenne communautaire	Logements sociaux : écart moyenne communautaire	APL : écart moyenne communautaire	Revenu des ménages : écart moyenne communautaire	Indice charges
ALBI	1,10	0,91	0,60	1,25	1,22	1,03	0,98
ARTHES	0,79	1,09	1,02	0,15	0,50	0,94	0,83
CAMBON	0,83	1,32	1,89	0,00	0,34	0,92	1,03
CARLUS	0,84	1,19	2,11	0,00	0,21	0,87	1,02
CASTELNAU-DE-LEVIS	0,71	1,07	2,43	0,11	0,44	0,98	1,09
CUNAC	0,78	1,24	1,89	0,00	0,36	0,98	1,01
DENAT	0,70	1,44	5,25	0,00	0,47	1,07	1,74
FREJAIROLLES	0,83	1,10	3,13	0,00	0,25	0,86	1,21
LESCURE-D'ALBIGEOIS	0,93	1,13	0,77	0,59	0,74	0,93	0,88
MARSSAC-SUR-TARN	0,81	1,12	0,82	0,64	0,66	0,94	0,87
PUYGOUZON	0,73	1,09	2,18	0,25	0,33	0,70	1,00
ROUFFIAC	0,70	1,25	4,31	0,00	0,29	0,97	1,47
SAINT-JUERY	0,93	1,03	1,14	1,46	0,97	1,11	1,09
SALIES	1,12	1,47	1,45	0,00	0,42	0,98	1,05
SEQUESTRE	0,81	1,10	1,63	0,79	0,92	1,01	1,08
TERSSAC	0,64	1,11	1,27	0,23	0,38	0,75	0,82

	Indice charges	Population DGF	Population DGF pondérée par indice	Répartition population DGF pondérée par indice	Répartition enveloppe charges
ALBI	0,98	51 800	50 569	59,2%	2 958 363 €
ARTHES	0,83	2 552	2 124	2,5%	124 251 €
CAMBON	1,03	2 184	2 241	2,6%	131 081 €
CARLUS	1,02	694	710	0,8%	41 530 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	1,09	1 724	1 886	2,2%	110 317 €
CUNAC	1,01	1 642	1 664	1,9%	97 364 €
DENAT	1,74	850	1 478	1,7%	86 451 €
FREJAIROLLES	1,21	1 375	1 661	1,9%	97 189 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	0,88	4 719	4 176	4,9%	244 299 €
MARSSAC-SUR-TARN	0,87	3 402	2 958	3,5%	173 042 €
PUYGOUZON	1,00	3 578	3 577	4,2%	209 232 €
ROUFFIAC	1,47	638	941	1,1%	55 044 €
SAINT-JUERY	1,09	6 916	7 509	8,8%	439 310 €
SALIES	1,05	844	883	1,0%	51 675 €
SEQUESTRE	1,08	1 910	2 065	2,4%	120 799 €
TERSSAC	0,82	1 258	1 027	1,2%	60 054 €
ENSEMBLE		86 086	85 468	100,0%	5 000 000 €

3/ Synthèse

Répartition de l'enveloppe de fonds de concours 2022-2025 entre les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

<i>En euros</i>	Répartition enveloppe ressources	Répartition enveloppe charges	TOTAL
ALBI	2 776 210 €	2 958 363 €	5 734 572 €
ARTHES	152 658 €	124 251 €	276 908 €
CAMBON	151 110 €	131 081 €	282 192 €
CARLUS	50 066 €	41 530 €	91 596 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	120 706 €	110 317 €	231 023 €
CUNAC	116 737 €	97 364 €	214 102 €
DENAT	63 133 €	86 451 €	149 584 €
FREJAIROLLES	99 997 €	97 189 €	197 186 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	311 184 €	244 299 €	555 483 €
MARSSAC-SUR-TARN	206 849 €	173 042 €	379 891 €
PUYGOUZON	216 173 €	209 232 €	425 405 €
ROUFFIAC	46 907 €	55 044 €	101 951 €
SAINT-JUERY	462 058 €	439 310 €	901 368 €
SALIES	62 477 €	51 675 €	114 151 €
SEQUESTRE	103 114 €	120 799 €	223 913 €
TERSSAC	60 622 €	60 054 €	120 676 €
ENSEMBLE	5 000 000 €	5 000 000 €	10 000 000 €

<i>En euros par habitant</i>	Répartition enveloppe ressources	Répartition enveloppe charges	TOTAL
ALBI	53,6 €	57,1 €	110,7 €
ARTHES	59,8 €	48,7 €	108,5 €
CAMBON	69,2 €	60,0 €	129,2 €
CARLUS	72,1 €	59,8 €	132,0 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	70,0 €	64,0 €	134,0 €
CUNAC	71,1 €	59,3 €	130,4 €
DENAT	74,3 €	101,7 €	176,0 €
FREJAIROLLES	72,7 €	70,7 €	143,4 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	65,9 €	51,8 €	117,7 €
MARSSAC-SUR-TARN	60,8 €	50,9 €	111,7 €
PUYGOUZON	60,4 €	58,5 €	118,9 €
ROUFFIAC	73,5 €	86,3 €	159,8 €
SAINT-JUERY	66,8 €	63,5 €	130,3 €
SALIES	74,0 €	61,2 €	135,3 €
SEQUESTRE	54,0 €	63,2 €	117,2 €
TERSSAC	48,2 €	47,7 €	95,9 €
ENSEMBLE	58,1 €	58,1 €	116,2 €

ANNEXE 3

DELIBERATION TYPE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois incluant la commune de ... comme une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du ... et formulée par la commune de ... pour le projet...

Vu le projet de convention ci-annexé entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de ...

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du XX/XX/XXXX

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de ... au vue de participer au financement du projet de ... à hauteur de ...€,

AUTORISE la présidente à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours ci-annexée ainsi que tout acte y afférant.

ANNEXE 4

CONVENTION TYPE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS

ENTRE

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, habilitée par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX d'une part, ci-après nommée « l'agglomération »,

ET

La commune de ..., représentée par son maire..., habilitée par délibération du conseil municipal n°XXX du XXX d'autre part, ci-après nommée « la commune »,

VU

Le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois adopté par délibération du conseil communautaire n° XXX du XXX,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

En cohérence avec le règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire n° XXX du XXX, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé de verser un fonds de concours à la commune ... dans les conditions suivantes.

Article 1

La communauté d'agglomération versera un fonds de concours à la commune ... pour l'opération ... d'un montant maximum de XXX€.

Le fonds de concours représente XX% d'un montant total d'opération estimé à XX€ HT.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées. Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant inscrit dans la convention validée en conseil communautaire et en conseil municipal.

Le cas échéant, la commune s'engage à transmettre à l'agglomération les notifications de subvention des autres partenaires financiers du projet.

Article 2

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché.
- *[Si le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000€, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable].*
- Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le trésorier.

Article 3

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation de l'agglomération à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie pourra être demandé par l'agglomération.

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de *[6 ans maximum]* à compter de sa signature.

Les travaux doivent être démarrés dans un délai de *[3 ans maximum]* ans à compter de la signature de la présente convention.

En cas de non achèvement des travaux dans les délais impartis, le fonds de concours est soldé au prorata des factures effectivement engagées par le maître d'ouvrage pour le projet.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du *[date de l'accusé de réception du dossier de demande]*.

Article 5

En cas de retard justifié de commencement ou d'avancement des travaux, un avenant serait conclu pour fixer les nouvelles modalités de versement. La commune aura au préalable saisi par courrier l'agglomération pour l'en informer et solliciter une prorogation du délai de la convention.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière, par envoi d'un courrier avec accusé de réception.

Si les investissements réalisés ne sont pas conformes à l'objet de la présente convention, le fonds de concours sera annulé et les sommes versées devront être remboursées en intégralité.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Albi, le

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Stéphanie Guiraud-Chaumeil	Le maire de la commune de ...,
---	---